

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.09.2025

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq le 18 septembre à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2025

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mr Jacques VUITTON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT Mme Edith GUYOT, Mr Loic DUHAZE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY.

Absents représentés :

Absents : Mme Mélanie CIVATI, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mme Catherine DREVET, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- **SPL Val de Saône : Constitution d'une entreprise publique locale**
- **Adoption du règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Val de Saône**
- **Création d'un emploi non permanent – Mairie/Ecole**
- **Mandat spécial - Salon des maires 2025**

01 – Constitution d'une entreprise publique locale
SPL Val de Saône

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Vu la délibération de principe n°2025-mai-06 du 12.05.2025 préalable à la constitution d'une Société Publique Locale ;

M. le Maire, Eric VERGIAT, Rapporteur, expose les raisons qui conduisent la commune, à constituer une Société Publique Locale.

Il expose et met à disposition du conseil les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL qui seront annexés à la présente délibération.

(Exposé des motifs)

Le conseil est invité à valider les documents constitutifs de la SPL (statuts et pacte d'actionnaires), à désigner ses représentants, titulaire et suppléant, à l'assemblée générale et au conseil d'administration et à désigner un représentant pour assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'Administration au nom de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions de l'article L.1531-1, et L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dénommée **SPL VAL DE SAÔNE**
dont l'objet social est le suivant : **la gestion et animation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), et des Relais Petite Enfance (RPE anciennement RAM), pour le compte des collectivités actionnaires.**
dont le siège est : **50 QUAI PIERRE DUPONT - 69270 ROCHETAILLEE-SUR-SAONE**
et pour une durée de **99 ans**.
 - **PROCEDE A L'ADOPTION** des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 500 000 euros (cinq cent mille), dans lequel la participation de la collectivité est fixée à 50 000 euros (cinquante mille) et libérée en totalité.
 - **AUTORISE** le Maire à prendre ou signer tous les actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation, le recrutement de préfigureurs destinés, le cas échéant, à intégrer ou diriger la structure, et les actes de recherche d'un.e potentiel.le directeur.rice général.e.
 - **DESIGNE :**
Mr Eric VERGIAT, Maire comme représentant titulaire à **l'assemblée générale des actionnaires** ;
Mme Mélyne REY comme représentante suppléante à **l'assemblée générale des actionnaires**
 - **DESIGNE :**
Mr Eric VERGIAT, Maire comme mandataire titulaire représentant la commune de Rochetaillée sur Saône au conseil d'administration de la société ;
Mme Mélyne REY comme mandataire suppléant(e) représentant la commune de Rochetaillée sur Saône au conseil d'administration de la société ;
 - **AUTORISE** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président.e et de Directeur.rice Général.e de la société.
 - **AUTORISE** Mr Eric VERGIAT à assurer **la présidence** du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Rochetaillée sur Saône à cette fonction
- Le cas échéant**
- En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, **AUTORISE** Mr Eric VERGIAT à occuper la fonction de **Directeur général** de la société.

02 – Adoption du règlement intérieur du réseau intercommunal des Médiathèques du Val de Saône

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, treize communes se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. Ce réseau intercommunal regroupe quatorze établissements (bibliothèques et

médiathèques) qui conservent leurs spécificités locales en termes de collections, d'horaires d'ouverture ou d'espaces multimédias, tout en développant une coopération renforcée au service des habitants.

Les services du réseau

Le réseau offre ainsi un service modernisé et mutualisé autour de quatre piliers :

- Une inscription gratuite pour tous, donnant accès à l'ensemble des ressources et services de l'ensemble des médiathèques,
- Un catalogue en ligne unifié regroupant l'offre de toutes les médiathèques du réseau
- Un service de réservation étendu à la quasi-totalité des documents, disponibles ou empruntés,
- Une navette intercommunale pour la livraison gratuite des documents réservés vers la médiathèque de son choix, à l'exception de certaines collections spécifiques (jeux vidéo, jeux de société, matériel, instrument...), dont la quantité limitée, le volume ou la fragilité ne permettent pas actuellement la circulation, mais restent réservables pour un retrait dans l'établissement dépositaire

Règlement intérieur

Pour encadrer ces nouveaux services et garantir leur pérennité dans des conditions équitables pour tous, il convient d'adopter un règlement intérieur qui définit les droits et devoirs des usagers, les modalités pratiques d'emprunt, de réservation tout en garantissant la protection stricte des données personnelles des usagers. Il constitue un socle permettant à ce projet de fonctionner harmonieusement, en conciliant innovation au service du public tout en préservant les particularités de chaque établissement.

Le règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Val de Saône définit notamment :

- Définit les droits et devoirs des usagers dans l'ensemble des établissements du réseau ;
- Précise les conditions d'accès aux espaces et services (consultation, emprunt, animations) ;
- Harmonise les modalités d'emprunt et de réservation entre tous les établissements ;
- Fixe les règles de protection des données personnelles conformément au RGPD ;
- Établit un cadre commun pour les inscriptions individuelles et collectivités ;
- Détermine les conditions tarifaires et d'indemnisation ;
- Garantit l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire ;

Le Conseil est invité à :

- Approuver le règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique Val de Saône et les modalités d'emprunt et conditions tarifaires figurant aux annexes 2 et 3 dudit règlement ;
- Autoriser le Maire à signer le présent règlement

Considérant que dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées, à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique Val de Saône

Considérant que ce réseau intercommunal vise à renforcer la coopération entre les bibliothèques et médiathèques des communes signataires pour accroître l'accès des habitants à l'information, la documentation, aux biens culturels et aux programmations d'action culturelle

Considérant la nécessité de définir des règles communes de fonctionnement pour l'ensemble des établissements du réseau afin de garantir un service public de qualité et harmonisé sur l'ensemble du territoire

Considérant que le règlement intérieur précise les droits et devoirs des usagers, les conditions d'accès aux services, les modalités d'emprunt et de réservation, ainsi que les règles de protection des données personnelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Val de Saône tel qu'annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** les modalités d'emprunt et conditions tarifaires figurant aux annexes 2 et 3 dudit règlement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.
- **PRECISE** : que le présent règlement entrera en vigueur à compter du **4 octobre 2025** et sera affiché dans la médiathèque/bibliothèque municipale et publié sur le site internet du réseau des médiathèques Val de Saône
- **CHARGE** : Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

03 – Création d'un emploi non permanent à temps non-complet – ATSEM Ecole -

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle la décision de juin de l'inspection académique et de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône (DSDEN) confirmant la fermeture de la 4^e classe d'élémentaire à l'école Jean-Raine à la rentrée de septembre 2025.

À la suite d'une augmentation significative des inscriptions pendant l'été, dans le cadre de la dernière phase d'ajustement de la préparation de la rentrée scolaire 2025-2026 et après avoir recueilli l'avis du groupe de travail le 27 août 2025, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, a annulé le retrait de la 4^{ème} classe élémentaire.

Avec cette réouverture, l'équipe pédagogique a modifié l'organisation des classes maternelles, entraînant la création d'une classe grande section / CP en plus des deux classes maternelles existantes.

Nous avons été sollicités pour que soit attribué une ATSEM présente sur les matinées de cette classe double niveau.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complets et non-complets nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation et de la répartition des élèves pour cette année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de créer l'emploi non permanents à temps non complet suivant

- **Un emploi contractuel d'ATSEM du 01.10.2025 au 10.07.2026**, assurant principalement les missions de chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Temps de travail : 16h00 hebdomadaire annualisé

Rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du **grade ATSEM principal de 2e classe, relevant de la catégorie C** au prorata des heures réellement réalisées.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L332-23 du CGCT qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la création de l'emploi précité dans les conditions exposées
- **AUTORISE** Mr le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de m'article L.332-23 du CGCT
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

04 - Mandat spécial – Salon des maires 2025

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire expose que du 18 au 20 novembre 2025, à Paris Expo Porte de Versailles se tiendront les salon et congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Par ailleurs, comme chaque année, dans le cadre de ce congrès, des conférences et des ateliers seront proposés sur la citoyenneté, la petite enfance, le développement économique, les territoires ruraux etc....

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Il paraît opportun que la Commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par 1 membre de l'exécutif municipal :

- Mr le Maire Eric VERGIAT du 18 au 20 novembre 2025

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales afin de permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, de donner un mandat spécial aux élus concernés.

- De mandater Mr le Maire à effet de participer aux prochains Salon et Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) sur présentation d'un état de frais détaillé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder un mandat spécial au maire comme représentants de la Commune au salon et congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France qui se déroulera à Paris Expo Porte de Versailles
- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) sur présentation d'un état de frais détaillé
- **DIT** les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2022 – chapitre 65, article 6532

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 31 minutes

Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(Art. R2121-9 et L2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de procès-verbal

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2025-septembre-01	18/09/2025	SPL Val de Saône : Constitution d'une entreprise publique locale	Approuvé
2025-septembre-02	18/09/2025	Adoption du règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Val de Saône	Approuvé
2025-septembre-03	18/09/2025	Création d'un emploi non permanent – Mairie/Ecole	Approuvé
2025-septembre-04	18/09/2025	Mandat spécial - Salon des Maires 2025	

Le secrétaire de séance

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE de ROCHETAILLET-sur-SAÔNE' and the year '1870' at the bottom. The signature is written in a cursive style.